

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT CHRIST BRIOST  
Séance du 20 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024  
Reçu en préfecture le 25/06/2024  
Publié le  
ID : 080-218006609-20240620-DEL\_01\_200624-DE

**Délib. n° 01/200624**

L'An deux mil vingt quatre, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion extraordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

**Nombre de membres**

En exercice : 10

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 1

**Date de convocation** :

14/06/2024

**Secrétaire de séance** :

Mme SZAREK France

**Etaient présents** :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BURLAT Julien	Mr DEVAUX Maxime	Mme LECAT Vanessa
Mme SZAREK France	Mme GRIMAUX Brigitte	Mme GRIFFON Brigitte

**Absent(s) excusé(s)** : Mr BIGOT Arnaud

**Pouvoir(s)** : Mr BIGOT Arnaud à Mme LECAT Vanessa

**Objet : Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au service « missions temporaires », afin de pallier à d'éventuels absences du personnel de la commune.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions, le cas échéant.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

